



IMAVOCATS

Le succès du cabinet IMAVOCATS repose à la fois sur son esprit innovant et un ensemble de valeurs destiné à répondre parfaitement aux attentes et aux enjeux des clients : intégrité, efficacité et simplicité des relations

CHARTRE QUALITÉ

IMAVOCATS a été un pionnier de la démarche qualité. Les processus mis en place pour améliorer la satisfaction des clients ont été certifiés conformes à la norme ISO 9001 par l'AFNOR dès l'année 2003.

Quelques exemples de notre Charte Qualité :

- 1 - Vous aurez un interlocuteur dédié tout au long de la vie de votre dossier, choisi pour ses compétences afin de travailler en étroite collaboration avec vous.
- 2 - Nos honoraires sont fixés en toute transparence : un devis vous sera adressé par mail avant toute ouverture de dossier, puis vous recevrez une lettre de mission dans les 2 jours qui suivent l'acceptation du devis.
- 3 - Vos interlocuteurs s'engagent à vous rappeler dans les meilleurs délais.
- 4 - Nous mettons tout en œuvre pour répondre à chaque mail dans les 24 heures.
- 5 - Un projet d'assignation ou de consultation vous sera adressé dans les 10 jours qui suivent le paiement de la facture.
- 6 - Tous les projets de contrats, d'actes ou de conclusions vous seront adressés au préalable pour validation.
- 7 - Les comptes rendus d'audience vous seront transmis par mail le jour même.
- 8 - Vous pouvez suivre vos dossiers en ligne, à partir d'un accès sécurisé sur notre site imavocats.fr
- 9 - Afin de préserver la confidentialité de nos échanges, un identifiant unique vous est attribué.
- 10 - Nous mettons à votre disposition un service client, contrôlé par notre responsable qualité, chargé notamment de suivre la mise en place de ces engagements : service.client@imavocats.fr

www.imavocats.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

HONORAIRES

Les honoraires du cabinet font systématiquement l'objet d'un devis préalable et d'une lettre de mission valant convention d'honoraires. Le paiement de la provision subordonne la mise en œuvre de l'activité au profit du mandant. Le taux horaire habituel du cabinet est de 250 € HT.

Les notes d'honoraires et de frais sont payables comptant à réception de la facture sauf accords particuliers trouvés entre le client et l'avocat. La pénalité pour retard de paiement est de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, en application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, payable sans qu'un rappel soit nécessaire. Toutes les prestations facturées sont assujetties à la TVA.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, vous disposez d'un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours courant à compter de la date de signature de la convention d'honoraires. Pour exercer ledit droit, vous devez retourner au cabinet IMAVOCATS, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception expédié avant l'expiration du délai ci-dessus indiqué, le formulaire de rétractation joint à la convention d'honoraires, après l'avoir rempli et signé.

Toute contestation relative au montant des honoraires devra être soumise en premier ressort à l'appréciation du Bâtonnier du Barreau de Toulon, Maison de l'Avocat, 13 rue Berrier Fontaine, CS 20508, 83041 Toulon Cedex 9.

ASSURANCE

La SCP IMAVOCATS dispose d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées, souscrite par l'intermédiaire de la Société de Courtage des Barreaux, 47 bis Boulevard Carnot, 13100 Aix en Provence, et garantissant sa responsabilité professionnelle et la représentation des fonds.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

Les avocats de la SCP IMAVOCATS s'engagent à se rendre au domicile des clients qui ne peuvent pas accéder aux locaux du cabinet en raison de leur handicap ou à les recevoir dans les locaux de l'Ordre des avocats.